PUBLICITÉ DU TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
ANNEE 2026

COLLECTIVITÉ : MAIRIE DE MONTAGNAC
GRADE DE : TECHNICIEN PRINCIPAL 1ère CLASSE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté en date du 16/10/2024 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Social Territorial compétent.

ORDRE DE PRIORITÉ	NOM D'USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET SOUHAITÉ DE L'AVANCEMENT (1)	EXAMEN PROFESSIONNEL OU À L'ANCIENNETÉ
1	CARRIERE Frédéric	Technicien principal 2ème classe	01/09/2026	à l'ancienneté

(1) au plus tôt au 1er janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci *(article L522-23 du code général de la fonction publique) :*

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Le tableau d'avancement de grade n'est plus examiné par les membres de la Commission Administrative Paritaire depuis le 1er janvier 2021.

A Montagnac, le 25/06/2026

L'autorité territoriale (cachet et signature)